



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

N° D028.01 **Subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de Claire »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'association « Les amis de Claire » organise des manifestations pour collecter des fonds au profit de la recherche sur les cancers pédiatriques menée à l'Institut Curie ;

Attendu que le 20 avril 2023, la Ville de Luçon a été endeuillée par le décès de Monsieur Daniel GACHET, élu municipal – Adjoint au Maire – de 1995 à 2020 et figure associative locale ;

Qu'avec l'accord de sa famille, et dans le respect de ses valeurs et de son engagement, la Ville de Luçon souhaite apporter son soutien à une association de lutte contre les cancers pédiatriques ;

Attendu que la famille a désigné l'association « Les amis de Claire » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 60 euros à l'association « Les amis de Claire ».

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 16 MAI 2023.

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité.**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028.02 **Accord préalable de la collectivité pour une prise de participation indirecte de la SAEML VENDÉE EXPANSION dans une société commerciale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Vu les dispositions de l'alinéa 15 de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (...). Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale (...) au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante* ».

Considérant que la commune de Luçon est actionnaire de la SAEML VENDÉE EXPANSION et occupe un siège au Conseil d'administration en tant que représentante de l'Assemblée spéciale. Elle doit ainsi, en fonction de la situation, donner un accord exprès et préalable ou être tenue informée s'agissant des prises de participation de la SAEML.

Attendu que le projet concerne précisément la SAS VENDÉE LOC IMMO dont la SAEML VENDÉE EXPANSION est Présidente et détient 35% du capital. Il s'agirait donc d'une prise de participation indirecte pour la SAEML VENDÉE EXPANSION par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO.

Pour mémoire, la SAS VENDÉE LOC IMMO « *a pour objet prioritairement en Vendée : D'acquérir, de construire ou d'aménager des immeubles à vocation économique ou à usage professionnel, (immeuble à vocation artisanale, industrielle, tertiaire...) et d'en assurer la gestion : location, vente et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation* ».

Considérant que le projet actuellement à l'étude au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO et qui nécessite l'accord exprès et préalable de la collectivité conformément à l'article précité.

Considérant que la SAS VENDÉE LOC IMMO envisage de procéder à la constitution d'une société commerciale (sous la forme d'une société par actions simplifiée) destinée à porter la construction de bâtiments pour les besoins de développement de la SAS TRONICO.

La SAS TRONICO, au capital social de 5 160 012 euros et dont le siège social est situé au 26 rue du Bocage à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), a pour activité la fabrication de cartes électroniques assemblées. Elle est ainsi spécialisée dans la conception, l'industrialisation et la fabrication de produits

complexes à dominance électronique dans différents domaines (aéronautique, militaire, automobile, spatial, médical,...). La société est un acteur majeur sur le marché des EMS (Electronic Manufacturer Service) ou services de fabrication électronique qui s'adresse aux professionnels et à l'industrie.

La nouvelle SAS de portage immobilier qu'il est envisagé de créer et de dénommer « TRONICO IMMO » serait constituée avec un capital social de 2 730 000 euros et ses actionnaires seraient : la SAS VENDÉE LOC IMMO, la SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE et la SAS TRONICO.

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaire	Apport au capital	Détention du capital
SAS VENDEE LOC IMMO	1 296 750 euros	47,50%
SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE	887 250 euros	32,50%
SAS TRONICO	546 000 euros	20%
TOTAL	2 730 000 euros (soit 2 730 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune)	100%

La SAS VENDÉE LOC IMMO apporterait donc, en numéraire, 1 296 750 euros au capital de cette future société et souscrirait ainsi 1 296 750 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Cette nouvelle SAS aurait pour objet social : « *l'acquisition, la gestion, la construction, la réhabilitation et plus généralement l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tout immobilier dont la société sera propriétaire ; toutes opérations financières pouvant se rattacher à la réalisation de cet objet* ».

Elle porterait ainsi le projet d'investissement immobilier (d'un montant prévisionnel de 14 320 000 euros) en tant que maître d'ouvrage, le futur ensemble immobilier étant destiné à être mis en location à la SAS TRONICO par un bail commercial avec la signature préalable d'un bail en l'état futur d'achèvement.

La SAS VENDÉE LOC IMMO de même que la SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE n'auraient pas vocation à rester dans la société de projet au-delà d'une durée de 15 ans.

Les actions de la future SAS seraient inaliénables pendant une durée de 5 ans. Pendant cette période, seules les cessions entre associés ou les cessions effectuées par l'un des associés à l'une de ses filiales ou à sa société mère seraient autorisées.

Hors période d'inaliénabilité, tout projet de cession d'actions devrait faire l'objet d'une proposition préalable d'acquisition aux associés. In fine, les actions de la SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE et de la SAS VENDÉE LOC IMMO seraient acquises par la SAS TRONICO.

L'intérêt de créer cette nouvelle société pour la SAS VENDÉE LOC IMMO et indirectement pour la SAEML VENDÉE EXPANSION se manifeste à plusieurs niveaux :

- un accompagnement du porteur de projet à son développement sur le territoire vendéen,
- un investissement permettant à la SAS VENDÉE LOC IMMO de s'assurer une rentabilité,
- un développement de « l'outil VENDÉE LOC IMMO ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Luçon, celle-ci étant actionnaire et administrateur de la SAEML VENDÉE EXPANSION, de bien vouloir donner son accord à la prise de


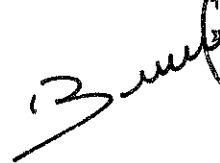
participation indirecte de cette dernière (par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO) au capital de la future société dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE ET DONNE SON ACCORD** à la prise de participation indirecte de la SAEML VENDÉE EXPANSION (par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO) au sein de la future Société par Action Simplifiée qu'il est envisagé de dénommer « TRONICO IMMO » par un apport en numéraire de la SAS VENDÉE LOC IMMO de 1 296 750 euros au capital se traduisant par la souscription de 1 296 750 actions d'un montant nominal de 1 euro chacune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2023.

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028.03 **Approbation de la convention d'étude en vue de revitaliser le centre-ville avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.**

Rapporteur : Monsieur LESAGE

Considérant que la commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs dits de l'« îlot centre-ville » et de « l'îlot Rue du Général de Gaulle ».

En effet, dans l'optique de rendre plus attractif son centre-ville et d'offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants, la ville de Luçon s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain, à travers notamment des interventions fortes sur les espaces publics, des opérations sur des îlots dégradés et la remise sur le marché des biens vacants. Dans ce contexte et consciente des enjeux en matière de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation du centre-ville, la municipalité a souhaité solliciter l'EPF de la Vendée afin de l'accompagner dans sa stratégie foncière.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet mixte, dont la programmation est à définir, comportant du logement.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Établissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur les secteurs dits de l'« îlot centre-ville » et de « l'îlot Rue du Général de Gaulle ».

Les périmètres d'intervention sont fixés à l'article 2 de la convention pour une superficie total de 92 395 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA du PLU.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF est plafonné à 2 millions d'euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 3 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023-05 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 9 mars 2023, approuvant la convention d'étude en vue de revitaliser le centre-ville. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier en vue de revitaliser le centre-ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur LESAGE, adjoint au Maire, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DE LUÇON

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 085-218501286-20230517-DELIB\_D028\_03-AU



## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**





## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028.04 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, applicables à la taxe sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;

Vu la délibération du 17/05/2022, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Considérant l'article L.2333-9-B, alinéa 3, qui fixe que le tarif appliqué est multiplié par 2 lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, et par 4 lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Considérant l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression ;

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année « N ».

Attendu que l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Attendu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 6% (source INSEE) entre 2023 et 2024.

Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article s'élèvent, en 2024, à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

Par ailleurs, l'article L.2333-9-B, alinéa 3, précise, concernant les enseignes, que le tarif appliqué est « multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés ».

Enfin, l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 % ».

Pour ce qui concerne la publicité sur mobilier urbain, les modalités de sa taxation doivent être définies préalablement au lancement de la mise en concurrence relative au futur marché ; une délibération s'impose pour l'application d'une exonération ou d'une réfaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le tarif maximal pour les publicités et les préenseignes, soit 23.30 €/m<sup>2</sup>/an, compte tenu de l'appartenance à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;
- D'adopter un tarif de base de 15 €/m<sup>2</sup>/ an pour les enseignes, c'est-à-dire un tarif inchangé par rapport à 2023, tout en :
  - ✓ Maintenant l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface totale est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Mettant en place une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface totale est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>,
  - ✓ Augmentant le tarif des enseignes dont la surface est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, afin de rectifier, de manière progressive, et sur plusieurs années, le tarif des deux tranches les plus élevées, pour les amener vers les tarifs prévus par les dispositions légales, compte tenu des coefficients multiplicateurs.
  - ✓ D'adopter l'exonération des publicités sur les mobiliers urbains relatifs au futur marché, pour lequel une mise en concurrence va être lancée prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer le tarif maximum pour les publicités et les préenseignes ;

**DECIDE** de maintenir le tarif de base des enseignes à 15 €/m<sup>2</sup>/an ;

**DECIDE** de poursuivre l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** de mettre en place une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** d'augmenter les tarifs des deux tranches les plus élevées de taxe, de manière à les rapprocher, de manière progressive, vers les tarifs découlant de l'application légale des coefficients multiplicateurs ;

**DECIDE** d'exonérer la publicité sur les mobiliers urbains faisant l'objet du futur marché, pour lequel la mise en concurrence va être lancée prochainement ;

**DECIDE** d'approuver les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024, suivant la grille tarifaire ci-après :

	Tarifs 2023, Pour mémoire (en €/m <sup>2</sup> /an)	Tarifs 2024 (en €/m <sup>2</sup> /an)
<b>PUBLICITES &amp; PREENSEIGNES [*]</b>	21.00	23.30
<b>ENSEIGNES</b>		
S ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Enseignes autres que scellées au sol	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < S ≤ 12 m <sup>2</sup> Enseignes scellées au sol	15	15
12 m <sup>2</sup> < S ≤ 20 m <sup>2</sup>	15	15
20 m <sup>2</sup> < S ≤ 50 m <sup>2</sup>	15	20
S > 50 m <sup>2</sup>	25	35

*S correspond à la somme des surfaces des enseignes de l'activité*

*[\*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet du futur marché, dont la mise en concurrence va être lancée prochainement.*

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur Lesage, adjoint au Maire, à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr





## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 16 MAI 2023.

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028.05 Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R5211-21, R.2333-43 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération D020.01 du Conseil municipale du 17 mai 2022 concernant l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'assujettir à la taxe de séjour « au réel » les catégories d'hébergements suivantes :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9°.

**FIXE** la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher en €	Tarif plafond en €	Tarifs par personne et par nuitée en €
Palaces	0,70	4,60	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,30	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,50	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,60	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 et 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et les auberges collectives.	0,20	0,80	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage	0,20	0,20	0,20

classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
---	--	--	--

**ADOpte** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

**DÉCIDE** que sont exemptées conformément à l'article L.2333-31 les personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 1€ quel que soit le nombre d'occupants

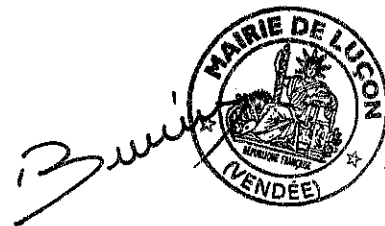
**DÉCIDE** que ce tarif par personne et par nuitée sera majoré de 10% au profit du Conseil Départemental de la Vendée,

**DÉCIDE** que la taxe de séjour sera à verser, après chaque fin de trimestre, auprès du régisseur de recettes de la Commune,

**DÉCIDE** de verser les recettes de la taxe de séjour pour l'année 2023 et les années suivantes sur le budget principal.

**DÉCIDE** que le produit de la taxe doit être destiné à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023.

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**





## Conseil Municipal du 16 mai 2023

N° D028.06 **Budget principal – Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L.2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L.2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D027.08 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget primitif,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Considérant le caractère d'intérêt public de la construction du collège Arnaud BELTRAME sur la Commune de Luçon,

Considérant que le terrain cédé au Département de la Vendée pour l'euro symbolique est inscrit au bilan de la commune de Luçon pour 609 000 € et doit être sorti de l'actif,

Considérant la nécessité de procéder à ladite régularisation pour satisfaire au solde des frais notariés,

Compte tenu que le chapitre suivant ne dispose pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 041 – compte 2111 : recette d'investissement (+ 609 000 €)
- Chapitre 041 – compte 204412 : dépenses d'investissement (+ 609 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présente décision modificative n°1 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	COMPTE	Proposé
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	041	204412	+ 609 000 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	041	2111	+ 609 000€

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

N° D028.07 **Cession d'une balayeuse**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Commune de Luçon a fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la cession de l'ancienne balayeuse (balayeuse compacte 4 m<sup>2</sup> C401 FPT), acquise en 2018,

Considérant le besoin exprimé par la Commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île d'acquérir une balayeuse pour l'entretien de ses espaces publics,

Considérant que les pourparlers entre les Communes de Luçon et de l'Aiguillon la presqu'île ont abouti sur un accord concernant la cession de la balayeuse de la Ville de Luçon à la Ville de l'Aiguillon-la-Presqu'île courant juin 2023, pour un montant de 94.000 € net.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession de ladite balayeuse à la Commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île pour un montant de 94.000 € net.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur CHARPENTIER, adjoint au Maire, à signer tous les documents utiles et nécessaire à la conclusion de la cession.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023.

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

**N° D028.08 Accessibilité : Rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Rapporteur : Monsieur LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Considérant que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la commission communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Attendu que le rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Vu la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme en date du 3 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### **N° D028-09 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – REFONTE DE LA PARTIE IFSE**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des

administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations C027-33 et C036.15 du 12 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (RIFSEEP) pour la partie « Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise » (IFSE)

Vu la délibération C036.14 du 12 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour la partie « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA).

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la Ville résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue les 13 décembre 2016 et 12 décembre 2017 pour la part « Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise » (IFSE) et 12 décembre 2017 pour la part « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA).

La partie IFSE du dispositif mis en place nécessite d'être revue afin de :

- le mettre en conformité avec les évolutions réglementaires intervenues depuis son entrée en vigueur, et en cela l'étendre à l'ensemble des cadres d'emplois réglementairement éligibles correspondant aux emplois présents dans la collectivité,
- homogénéiser son application sur l'ensemble des effectifs recrutés sur des emplois permanents
- en faire un outil de valorisation unique des sujétions liées aux fonctions
  - o en supprimant l'application de primes spécifiques maintenues jusqu'à présent sans fondement juridique car non cumulables avec le RIFSEEP
  - o En apportant davantage de cohérence dans le classement des emplois dans les groupes de fonction en définissant par cadre d'emplois les emplois de la collectivité concernés, et ce tout en maintenant les critères et les montants plafonds existants



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relation externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>
---	---	--

#### **A. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

La présente délibération :

- ⇒ Détermine le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois dans la limite :
  - de 3 groupes de fonction pour les cadres d'emplois de catégorie A
  - de 3 groupes de fonction pour les cadres d'emplois de catégorie B
  - de 2 groupes de fonction pour les cadres d'emplois de catégorie C
- ⇒ Fixe les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois nouvellement éligibles
- ⇒ Redéfinit les emplois de la collectivité classés dans chaque groupe de fonction

#### **B. Les montants plafonds de l'IFSE par cadre d'emplois**

Il appartient à l'organe délibérant de fixer pour le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque cadre d'emplois, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

La présente délibération fixe les montants plafonds par cadre d'emplois et par groupe de fonctions pour la partie IFSE. Ces plafonds sont fixés en référence aux montants réglementaires indicatifs pour la Fonction Publique d'Etat. Ces montants sont inchangés par rapport à la délibération initiale.

**Le tableau de classement des emplois par groupe de fonction et fixant les montants plafonds est présenté en annexe 1 de la présente délibération**

#### **C. Critères de modulation de l'I.F.S.E.**

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur l'un au moins des 4 critères d'appréciation :

Pour rappel, le RIFSEEP demeure cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPES DE FONCTIONS ;

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels définis en annexe 1 de la délibération C027.33 du 16 décembre 2016 susvisée, à savoir :

Les critères retenus:

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pourront être ainsi reconnues.	Contraintes particulières liées au poste
INDICATEURS RETENUS	INDICATEURS RETENUS	INDICATEURS RETENUS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie</li> </ul>

– L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,

– La mobilisation de ses compétences,

– La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,

– L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des

Formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

**L'expérience professionnelle, critère individuel, ne doit pas être prise en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.**

## **2. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

### **A. Les agents bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit publics recrutés sur des emplois permanents et sur des contrats de projet.

Sont donc exclus :

- Les agents contractuels recrutés sur des contrats pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité
- Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...)

### **B. Modalités de versement de l'IFSE :**

Temps de travail :

le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

### **C. Modulation du Régime Indemnitare du fait des absences**

#### **Les congés maladie :**

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **Les autres absences :**

L'IFSE est maintenu dans les cas suivants :

- Décharge de service pour mandat syndical
- Congés exceptionnels
- Formations
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas d'exclusion temporaire de fonction, l'IFSE est écrêté à hauteur du nombre de jours d'exclusion.

#### D. Réexamen

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen (**il ne s'agit pas d'une revalorisation automatique**) :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations C027-33 du 13 décembre 2016 et C036.15 du 12 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (RIFSEEP) pour la partie « Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise » (IFSE)

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**D'ADOPTER** à compter du 1ER JUIN 2023, la proposition de Monsieur le Maire de Luçon relative aux nouvelles modalités d'application de la part IFSE du RIFSEEP.

**DE VALIDER** les critères et groupes de fonctions par cadre d'emplois proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises

**DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

**DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur Le Maire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

N° D028-10 **Création de postes**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la nomination des agents inscrits est subordonnée à la création préalable des emplois correspondants au tableau des effectifs, en l'absence de poste disponible,

Considérant la nécessité d'élargir le recrutement sur le poste de directeur du pôle finances et marchés publics au cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant qu'au tableau des effectifs, il convient de créer un poste de rédacteur et un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet afin de pouvoir procéder rapidement au recrutement du candidat retenu le cas échéant,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CREE :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Les postes demeurés vacants à l'issue de l'opération de recrutement seront supprimés lors de la mise à jour du tableau des effectifs au conseil municipal de décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028.11 **Création d'emplois saisonniers**

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Considérant que la Commune de Luçon recrute ponctuellement des personnels non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est possible de recruter du personnel non-titulaire, saisonnier pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois,

Considérant le surcroît de travail occasionné par l'ouverture du centre de loisirs du 10 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et en prenant en compte les règles fixées par la direction départementale de la cohésion sociale, en matière d'encadrement des enfants dans ce type de structure, il convient de créer des emplois saisonniers,

Considérant l'accroissement d'activité généré par l'organisation des manifestations festives pendant la période estivale pour les services espaces verts et des ateliers,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création des emplois saisonniers suivants :

**Pour le Centre de loisirs :**

- **13 emplois saisonniers** maximum pour le mois de juillet, **13 emplois saisonniers maximum pour le mois d'août** (en fonction des effectifs) pour le centre de Loisirs.

Motif du recours : article L 332-23 2° du code général de la fonction publique

Durée des contrats : sur la période du **10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Temps de Travail : vacataire sur une base de 9 heures par jour pour les animateurs BAFA et les agents d'animation non qualifiés, 12 heures par jour pour les animateurs « mini camps »

Nature des fonctions : animation



Niveau de rémunération : Les animateurs ainsi recrutés percevront une indemnité journalière calculée sur la base (1/30<sup>ème</sup> traitement brut mensuel) correspondant à l'indice brut 354 Indice majoré 332 (1<sup>er</sup> échelon adjoint d'animation) selon les critères suivants :

				Montants vacations
Animateur non qualifié		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)*	53 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	28.45€
Animateur Stagiaire BAFA		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)*	78 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	41.86€
Animateur Titulaire BAFA		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)*	124 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	66.55€
Animateur référent – 6 ans et + de 6 ans		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 9 heures par jour)*	135 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	72.45€
Animateur stagiaire BAFA « mini camps »		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)*	104 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	55.82€
Animateur titulaire BAFA « mini camps »		Indemnité forfaitaire journalière (sur la base de 12 heures par jour)*	182 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	97.69€
Surveillant de baignade – 6 ans		Forfait mensuel*	200 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	107,35€
Surveillant de baignade + 6 ans		Forfait mensuel*	200 % IB 354/IM 332 (1/30 <sup>ème</sup> traitement Brut Mensuel)	107,35€

\* Le montant de l'indemnité (en euros) suivra l'évolution de la valeur du point d'indice

**Pour les services Espaces Verts et Ateliers :**

- 4 mois de renfort saisonnier répartis sur 1 ou 2 postes pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023 pour le service Espaces verts
- 4 mois de renfort saisonnier répartis sur 1 ou 2 postes pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023 pour le service des ateliers

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les contrats de recrutement correspondants,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

*Bruno*



Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIERU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**



## Conseil Municipal du 16 mai 2023

### N° D028-12 **Adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des marais de la Charentes Maritime,

Considérant que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan

intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Considérant que le Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),

**DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and '(VENDÉE)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback. The signature appears to be 'B. S...'.

Affiché le 19 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**VILLE DE LUÇON**

## EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MAI 2023.

**Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire**

**Présents (21) :** Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame Annie SORIN, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame LIBESSART Géraldine, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,

**Absents donnant pouvoir (8) :**

Monsieur VRIGNAUD Francis ayant donné pouvoir à Monsieur LESAGE Denis.  
Monsieur VILMOT Francis ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne.  
Madame PASTEAU Karine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline.  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François.  
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique.  
Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud.  
Monsieur BONNAUD Kévin ayant donné son pouvoir à Monsieur GRIMAUD Christian.  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné son pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

**Secrétaire de séance Madame GUILLOTON Julia.**

**Adopté à l'unanimité**